

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### PUISSANCE N°4

Code ISIN : FR0011766658

MCA FINANCE

« FIA soumis au droit français »

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La SICAV a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indicateur de référence constitué de 40% EURO MTS 5-7 ans + 60% CAC 40, sur la durée de placement recommandée. L'indicateur est retenu sur les cours d'ouverture, exprimé en euro, coupons ou dividendes réinvestis.

La SICAV est classée FIA « Diversifié ».

La stratégie de gestion est discrétionnaire et utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs en fonction des anticipations du gérant.

La politique de gestion est déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activité et des anticipations d'évolution de taux, sans privilégier un secteur d'activité ou une zone géographique déterminée.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

La SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ **de 0% à 60% sur les marchés d'actions des pays de l'OCDE, y compris de pays émergents, et de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation (<150 millions d'euros).

- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

■ **de 40% à 100 % en instruments de taux (y compris monétaires et liquidités) d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés dont :**

-de 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente par une autre agence ou établie selon l'analyse de la société de gestion de portefeuille et pouvant descendre jusqu'à B- ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion à l'acquisition et titres de créances de notation dégradée inférieure à B- ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion en cours de vie.

-de 0% à 10% en instruments de notation inférieure à B- ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion à l'achat ou en cours de vie.

La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note. La fourchette de sensibilité de la partie obligataire est comprise entre 0 et 7.

■ **de 0% à 20% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations ou non notées, d'émetteurs internationaux, de toutes zones géographiques, de tous secteurs économiques, dont les actions sous-jacentes pourront être de toute taille de capitalisation.**

■ **de 0% à 40% au risque de change sur les devises hors euro.**

Le cumul des expositions n'excède pas 100% de l'actif.

La SICAV peut investir :

- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- jusqu'à 50% maximum de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger
- jusqu'à 30% en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats Membre de l'UE et en FIA mentionnés à l'article R.214-32-42 du code monétaire et financier et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du même code.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme fermes ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et des titres intégrant des dérivés, dans un but, tant de couverture que d'exposition sur les risques d'action et de taux, et de couverture du risque de change,
- dépôts, emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation et/ou distribution

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

« Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai ».

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire tous les 15 jours le mardi à 9h00 (J) et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée tous les 15 jours le mardi, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,

← rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de la SICAV et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque de la SICAV ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cette SICAV est classée dans cette catégorie en raison de son exposition importante en actions et en instruments de taux pouvant être de type « spéculatif » induisant une volatilité élevée et donc des variations importantes de la valeur liquidative qui entraînent un profil de risque et de rendement relativement élevé.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Ce risque peut être accru car, la SICAV peut être soumise au risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) de notation inférieure à A3 ou BBB- ou équivalent par une autre agence ou selon l'analyse crédit effectuée par la société de gestion de portefeuille, qui présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	5%
FRAIS DE SORTIE	3,50%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR La SICAV SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LA SICAV DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de l'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet FIA disponible sur le site internet [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Cette rubrique sera complétée à l'issue de la première année civile complète, soit à partir de 2015.

### AVERTISSEMENT

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FIA est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur tient compte du réinvestissement des coupons pour l'EURO MTS 5-7 ans et des dividendes pour le CAC 40.

**DATE DE CREATION DU FIA :**

**DEVISE DE LIBELLE : EURO**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --**

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CM-CIC SECURITIES

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**M.C.A. FINANCE** - 21 rue Paul Bert - 49000 - ANGERS

Email : [info@mcafinance.fr](mailto:info@mcafinance.fr)

**ADRESSE WEB :** [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion.

**REGIME FISCAL :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**La responsabilité de MCA FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.**

**Cet FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**MCA FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/03/2014